

REPUBLIQUE DU NIGER

Fraternité-Travail-Progress



NEUVIEME CONFERENCE DES ETATS PARTIES AU TRAITE SUR LE COMMERCE DES ARMES (TCA).

(Genève, du 21 au 25 Aout 2023)

Intervention de la délégation du Niger.

Application du traité, point 7 de l'ordre du jour.

Madame la Présidente,

Le Niger soutient pleinement la mise en œuvre effective du TCA auquel il s'est engagé en tant qu'Etat Partie depuis le 17 Mai 2015.

Il en est de même en ce qui concerne les autres conventions et traités de désarmement ratifiés par notre pays, qui constituent pour nous, des instruments pertinents et fondamentaux dans la maîtrise des armements et le contrôle de leur circulation, contribuant ainsi à la protection des Droits de l'Homme et au respect du Droit International Humanitaire.

Les Autorités de transition de la République du Niger, par la voix du Président du Conseil National pour la Sauvegarde de la Patrie, Chef de l'Etat, ont déclaré le maintien en vigueur et le respect par le Niger des traités et accords internationaux conclus par le Niger.

Madame la Présidente,

Comme nous l'avons dit à plusieurs occasions, l'attachement à la promotion des buts et objets du Traité a conduit mon pays après sa ratification, à travailler avec abnégation pour sa mise en œuvre efficace.

Ainsi, le Niger qui disposait dès 1994 d'une Commission Nationale pour la Collecte et le Contrôle des Armes Illicites (CNCCAI), a érigé ladite Institution en Autorité Nationale de mise en œuvre du Traité, conformément à l'article 5 dudit Traité qui recommande à Chaque Etat Partie de prendre toutes les mesures nécessaires pour créer l'autorité nationale compétente, chargée de l'échange d'informations relatives à la mise en œuvre du Traité.

Au titre des actions concrètes de mise en œuvre, le Niger a produit et envoyé au Secrétariat, le rapport initial et plusieurs rapports annuels ;

Il a également conduit plusieurs campagnes de sensibilisation et de vulgarisation du Traité au sein des administrations civiles et au bénéfice des Forces de Défense et de Sécurité nationales.

Au titre particulier de l'article premier qui demande aux Etats Parties de prendre des dispositions nécessaires pour empêcher le

détournement des armes classiques, et l'article 18 de la Convention de la CEDEAO sur les armes légères et de petit calibre, le Niger mène actuellement des opérations de marquage des armes des Forces de Défense et de Sécurité et des armes détenues par les civils ;

Enfin, dans le souci de renforcer les mesures de contrôle de l'importation des armes classiques, le Niger applique les dispositions des articles 4,5 et 6 de la Convention de la CEDEAO et l'article 8 du Traité. Un Avant-Projet de Loi sur le régime général des armes en République du Niger a été aussi élaboré. Il vise à transposer dans l'ordre juridique interne l'essentiel des dispositions pertinentes du Traité sur le Commerce des Armes, de la Convention de la CEDEAO sur les ALPC, du Protocole sur les Armes à feu et des autres instruments pertinents signés et ou ratifiés par le Niger.

Les travaux d'élaboration de cet avant-projet de loi dont l'atelier national de validation organisé en octobre 2022 ont été appuyés par nos partenaires de l'Organisation des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (ONUDD).

Madame la Présidente

Concernant l'universalisation du Traité, ma délégation salue l'adhésion par la République d'Andorre et estime qu'elle contribuera à une mise en œuvre plus efficace et plus large du traité tant par les producteurs d'armes que par les importateurs, tout en constituant une garantie renforcée contre le détournement des armes concernées dans les rangs des groupes non étatiques.

Pour terminer, ma délégation exprime tous ses remerciements au Secrétariat Technique du TCA et à nos partenaires techniques et financiers qui nous ont toujours soutenu dans le cadre de la réalisation de nos activités de mise en œuvre du Traité.

Je vous remercie.